



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du mardi 22 octobre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-deux octobre** à **quinze heures**, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article L2121-7 du CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Étaient présents : M. PELIX, M. CONSTANS, M. LACUVE, M. PINTO-RODRIGUES, MME VASQUEZ (**5 personnes**).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : néant.

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : néant.

Pouvoir(s) : néant.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le **quorum** était atteint, ouvre la séance et demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour. Monsieur le Maire explicite ces points, aux membres du Conseil Municipal :

- Décision modificative N°2-2024 ;
- Création d'un emploi permanent.

Demande d'ajouts approuvées à l'unanimité, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Mme VASQUEZ** est nommé(e) Secrétaire de séance et **Mme SINAPAYEL** est nommée, **auxiliaire** du Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Analyse du précédent procès-verbal (27 août 2024) et décision ;
- Décision modificative N°01-2024 ;
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ;
- Vente tractopelle ;
- Discussion sur le bail de fermage d'une administrée ;
- Devis caméras ;
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- Questions diverses.

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2024

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du **27 août 2024** et demande aux membres du Conseil Municipal de l'approuver. Le compte-rendu de la séance du **27 août 2024** **est approuvé à l'unanimité**, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

II) Décision Modificative N°01-2024

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'effectuer le mouvement de crédits, tel que présenté ci-dessous :

Chapitre - compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses		Recettes	Dépenses
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits
F.D 65568	5 064.24			
F.D 023		5 064.24		
I.R 021			5 064.24	
I.D 212				5 064.24
TOTAL	5 064.24	5 064.24	5 064.24	5 064.24

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tel que présenté ci-dessus.

III) Décision Modificative N° 02-2024

Indique que le remorquage sera remboursé par l'assurance 260.00€

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'effectuer le mouvement de crédits, tel que présenté ci-dessous :

Chapitre - Compte	Fonctionnement	
	Dépenses	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
F.D 011-626		400.00
F.D 011-60632		306.03
F.D 011-61551	706.03	
TOTAL	706.03	706.03

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tel que présenté ci-dessus.

IV) Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, il avait proposé à la secrétaire de mairie de passer à 20h par semaine, afin de lui permettre d'avoir plus de temps pour effectuer toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la mairie. D'un point de vue budgétaire, elle a préféré attendre et valider cette proposition pour l'année 2025.

Elle travaillera donc le jeudi après-midi en plus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

Les suppressions d'emplois

Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Les réorganisations de services

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu la modification du temps de travail du poste de responsable administratif : ajout de 4 heures hebdomadaires, passage à 20 heures hebdomadaires au lieu de 16 heures, il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget principal 2024 adopté par délibération n°14-2024 du 09 avril 2024 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°02-2023 adoptée le 09 janvier 2023 ;

La création d'un emploi de responsable administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 01/01/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°02-2023 du 09 janvier 2023 est applicable.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

V) PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur le Maire indique que ce document sera obligatoire en 2026 et qu'il a préféré prendre de l'avance pour être en règle.

Monsieur le Maire présente donc le PCS réalisé.

Monsieur le Maire en profite pour demander à Monsieur Merlet, administré présent à la réunion, s'il a bien reçu le message test envoyé par le biais de la téléalerte. Celui-ci confirme que oui.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un Arrêté afin de valider le PCS qu'il présente actuellement au Conseil.

VI) Vente tractopelle

Monsieur le Maire indique que, pour vendre la tractopelle, il faudra prendre une délibération dès qu'un acheteur sera trouvé.

Les membres du Conseil souhaitent la mettre en vente au garage de Capendu, qui viendra à Montirat récupérer l'engin pour un montant de 140.00€.

Monsieur le Maire envisage de publier une annonce sur leboncoin.

Monsieur Lacuve a peut-être une piste pour un agriculteur intéressé.

Monsieur Constans demande si le garage prélève une commission ? Monsieur le Maire doit se renseigner.

Les membres du Conseil souhaitent fixer en prix de départ à 5 000.00€.

Monsieur Pinto indique qu'il faudra revoir les conditions avec le garage, quelle que soit la durée de dépôt de l'engin.

VII) Discussion sur le bail de fermage d'une administrée

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le bail de fermage de Madame Paulo : la commune loue 50 hectares de terres communales pour un montant de 500€ par an.

Le bail a été établi le 29/03/2017 et arrive à expiration en 2026. A priori, Madame Paulo n'est pas satisfaite de certains aspects, comme indiqué dans son courrier adressé à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'elle est très volontaire, mais que la situation s'est quelque peu dégradée depuis la réception de ce courrier. Dans celui-ci, elle mentionne des problèmes de mésentente concernant la gestion des espaces pastoraux. Elle se plaint des battues de l'ACCA.

Monsieur le Maire avait distribué ce courrier aux membres du Conseil Municipal pour solliciter leur avis, il souhaite donc recueillir leurs retours :

Monsieur Constans : Madame Paulo lui a posé des questions afin de savoir ce que le Conseil en pensait. Il lui a indiqué que cette affaire les concerne Monsieur Pinto et elle, et que le Conseil ne doit pas prendre parti.

Monsieur Lacuve : trouve qu'il y a du pour et du contre. Il ne trouve pas Madame Paulo prête à faire des compromis.

Lors des précédentes élections, Madame Paulo avait évoqué la possibilité de résilier son bail de fermage. Monsieur Lacuve l'a donc relancé à ce sujet, et elle lui a répondu que si la mairie n'a pas reçu de courrier, c'est parce qu'elle est en réflexion.

Monsieur le maire souhaite se renseigner pour envisager une augmentation du montant du loyer.

Monsieur Pinto demande pourquoi elle a envoyé ce courrier. Il ne comprend pas son attitude, car lors de leurs échanges par messages tout était correct. Il ne comprend pas pourquoi, cette année, elle s'en prend à lui et à l'ACCA. Tout se passait bien, et il ne comprend donc pas le changement d'attitude depuis le mois d'août.

Monsieur Lacuve demande si les chasseurs referment bien les clôtures ? Monsieur Pinto indique qu'ils ne les ouvrent pas. Il ne comprend pas ce qu'elle a désormais contre lui et les chasseurs.

Il trouve que le courrier contredit leurs échanges par message, que ce soit sur les dates ou les points mentionnés.

Monsieur Pinto voudrait comprendre ce qu'elle souhaite.

Il indique que Madame Paulo ne peut pas interdire l'ACCA de chasser, tout comme l'ACCA ne peut pas l'interdire d'utiliser les terres.

Si elle ne veut plus qu'ils chassent, alors l'ACCA fera un courrier pour la tenir responsable des dégâts occasionnés par les sangliers.

Monsieur le Maire est assez embêté sur le fait que l'interlocuteur de Madame Paulo soit Monsieur Lacuve, car elle ne passe jamais pas Monsieur le Maire directement.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'il est en très bons termes avec Monsieur Lacuve, qui lui fait des comptes rendus réguliers.

Monsieur le Maire s'est rendu à la chambre d'agriculture pour rencontrer Monsieur Lapeyre afin d'obtenir des renseignements. Monsieur Lapeyre lui a fait un rapport de leur entretien, rapport que Monsieur le Maire a transféré à Madame Paulo.

- Monsieur le Maire souhaitait savoir si la mairie n'avait pas commis une erreur en louant à Madame Paulo une parcelle également louée par les chasseurs.

Monsieur Lapeyre a confirmé que non, la mairie n'a commis aucune erreur.

- PAC : Monsieur le Maire a demandé si Madame Paulo déclarait les parcelles communales pour toucher les subventions de la PAC, et si oui, combien ?

Retour : Madame Paulo peut déclarer les terrains loués à la mairie pour bénéficier de la PAC, c'est légal.

Effectivement, elle déclare la plupart des parcelles, mais le montant des subventions ne peut pas nous être communiqué.

Monsieur Lapeyre a précisé à Monsieur le Maire que mettre fin à un bail est compliqué pour le bailleur. Monsieur le Maire ne souhaite pas résilier le bail, mais Madame Paulo lui a laissé entendre qu'elle envisageait peut-être de le résilier, sans donner de condition particulière.

Monsieur le Maire a proposé l'intervention d'un médiateur pour résoudre le différend entre Madame Paulo et Monsieur Pinto/ACCA. Il a pris contact avec toutes les parties : le médiateur (Monsieur Gimenez), Monsieur Pinto et Madame Paulo pour organiser cela.

Le Maire attendait donc le rapport du médiateur, qui lui a signalé n'avoir reçu aucun retour de la part de Madame Paulo, qui reporte les rdv pour divers empêchements.

Monsieur Gimenez a donc envoyé une lettre au président de l'ACCA et au Maire pour préciser que la mairie n'est pas impliquée dans cette histoire, qui concerne uniquement Monsieur Pinto/L'ACCA et Madame Paulo.

Monsieur Gimenez a également envoyé un mail pour faire un point sur l'avancement du problème : il indique que lors de leur dernier échange, il avait laissé une semaine à Madame Paulo pour lui répondre, mais elle n'a pas donné suite. Il lui a donc adressé un courrier indiquant qu'il ne poursuivrait pas la médiation, considérant qu'elle jugeait cette conciliation comme secondaire.

Il demandera tout de même aux chasseurs de surveiller les chiens.

Conclusion de Monsieur le Maire :

Soit Madame Paulo reprend le processus de conciliation, soit elle résilie le bail, soit la commune cherchera un moyen de procéder à la résiliation du bail.

Monsieur le Maire enverra un courrier à Madame Paulo pour lui faire part du retour du Conseil Municipal.

Il ne souhaite plus entendre parler de ces problèmes qui ne concernent pas la mairie et espère vivement que cette conciliation puisse avoir lieu, car la mairie n'interviendra pas dans ce litige.

Monsieur le Maire indique ne pas apprécier le fait que Madame Paulo parle à sa famille pour dire qu'il se laisse marcher sur les pieds par Monsieur Pinto.

Il précise avoir vu sur les réseaux sociaux une vidéo de Madame Paulo indiquant qu'elle a réussi à faire installer des barrières, comme si le chemin n'était rien que pour elle et le passage de ses chevaux, alors qu'il s'agit d'une demande de la mairie pour sécuriser le site.

VIII) Devis caméras

Monsieur le Maire a demandé 3 devis pour le système de vidéosurveillance.

Le contrat actuel de vidéosurveillance prend fin en juillet 2025, avec un délai de 3 mois pour résilier.

Monsieur Lacuve indique qu'il est possible de résilier dès à présent.

Monsieur le Maire a rencontré le prestataire actuel pour obtenir un nouveau devis, car il trouvait les prix élevés.

Serenity Concept a donc proposé le premier devis suivant : 180€ TTC par mois au lieu de 350€ TTC

Puisque les autres prestataires ont proposé des devis avec des prestations supérieures, Monsieur le Maire a demandé à Serenity Concept de refaire le devis avec les ajouts : 3 caméras supplémentaires et remplacement de l'enregistreur : 277€ TCC par mois.

Avec défibrillateur + maintenance.

AEP : propose de remplacer toutes les caméras, soit 7 caméras en tout (dont 4 neuves). Ce prestataire est spécialisé dans les caméras urbaines.

Il déplacera également certaines caméras pour optimiser leur emplacement. Une alerte sera envoyée à la mairie si une caméra tombe en panne.

480€ TTC annuel + 212€ TTC par mois.

Sans défibrillateur/maintenance.

Le prestataire est prêt à s'aligner sur les offres concurrentes.

Vivre en paix : 202€16 TTC par mois pour 6 caméras.

Sans défibrillateur/maintenance.

L'idée serait d'installer une caméra aux jardins et une autre aux poubelles, en raison des incivilités fréquentes à ces endroits.

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions.

Monsieur Pinto souhaite opter pour l'option la plus sécurisée.

Monsieur le Maire propose de demander un devis pour l'achat d'un défibrillateur + maintenance, car deux des prestataires ne proposent pas cette option.

IX) RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que depuis 2018 il est obligatoire de respecter le règlement général sur la protection des données.

Il propose de signer une convention avec le centre de gestion afin que la commune soit accompagnée dans ses obligations relatives à la protection des données.

Le centre de gestion deviendra ainsi le délégué à la protection des données de la commune.

Concernant la tarification du service, elle s'établit sur la base de la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la signature de la convention, sur 3 ans et selon les barèmes suivants :

- 0.80 centimes par habitant la première année ;
- 0.40 centimes par habitant la deuxième année ;
- 0.40 centimes par habitant la troisième année ;

Dès que le centre de gestion aura reçu l'information de l'INSEE pour l'année 2025, il enverra à la commune le modèle de délibération à prendre ainsi que la convention à signer pour valider l'adhésion.

X) Questions diverses

Eglise : Les travaux qui devaient normalement débuter début septembre ont pris beaucoup de retard à cause d'Enedis. En effet, avant d'intervenir, le prestataire doit faire intervenir Enedis pour la mise en sécurité des câbles. L'entreprise Bonnery a fait sa demande le 3 juillet, confirmation de réception chez Enedis le 4 juillet et depuis octobre toujours aucun retour et rien n'est fait.

Monsieur le Maire a appelé Monsieur Dato (qui est chez Enedis, le responsable de la commune de Montirat) pour faire avancer le dossier, car si les travaux ne débutent pas avant le 31 décembre, la commune perdra la subvention de la DETR.

Monsieur Dato lui a indiqué qu'Enedis devait venir sur place le 3 octobre puis finalement le 23 octobre.

Finalement, ils sont venus plus rapidement grâce à l'appel du Maire, mais Monsieur le Maire n'a pas eu de retour concernant l'intervention. Il a rappelé Monsieur Dato sans succès.

Monsieur le Maire précise qu'une administrée demande une attestation confirmant la date de réouverture de l'église, pour faire baptiser son enfant, mais le Maire ne peut pas s'engager sur la date de fin des travaux, ni sur la réouverture de l'église. Les membres du Conseil sont d'accords.

Dès la fin des travaux, Monsieur le Maire souhaite faire passer une commission de contrôle avant de rouvrir l'église, ce qui peut être très long.

Monsieur Lacuve indique que l'administrée a posé une option sur l'église de Fontiès.

Chats : Monsieur le Maire précise que la mairie a suivi les recommandations de Monsieur Lacuve en effectuant des demandes auprès de l'association Brigitte Bardot et de la SCPA pour obtenir de bons de stérilisation

- SCPA : toujours dans l'attente d'un retour.
- Brigitte Bardot : plus de budget disponible pour l'année 2024, une nouvelle demande devra être faite en 2025.

Le Maire mentionne également une autre piste potentielle pour obtenir des subventions supplémentaires.

Chocolats : Monsieur Lacuve a reçu les tarifs 2024

Jeff De Bruges

500g = 20€60 TTC par boîte

250g = 10€30 TTC par boîte

Ils peuvent livrer sur carcassonne.

Nougalet

350g = 22.90€ TTC par boîte

Il compte 41 boîtes pour le village, Monsieur le Maire souhaite en commander 43 pour n'oublier personne.

Monsieur Lacuve demande aux membres du Conseil leurs préférences, et Jeff De Bruges est choisi à la majorité.

Sapin de Noël : environ 90€ chez tridôme

Monsieur le Maire est d'accord pour acheter le sapin et demande qui le décorera ?

Monsieur Lacuve invitera les administrés à la décoration du sapin et distribuera les chocolats à cette occasion.

Monsieur Lacuve indique qu'il faudra peut-être acheter une guirlande lumineuse.

Arrêtés pris au niveau du Castellans :

Monsieur Lacuve indique qu'un administré lui a fait remarquer que le terme « Castellans » n'était peut-être pas clair pour tout le monde et qu'il serait utile de préciser.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du site de l'ancien château.

Assainissement : Monsieur Lacuve s'est rendu à une réunion concernant les travaux du territoire.

Les travaux d'assainissement pour Montirat étaient prévus pour 2025. La commune devait recevoir un retour rapide de Carcassonne Agglo concernant le porte-à-porte à mettre en place pour déterminer où les habitants souhaitent brancher leur assainissement.

Monsieur Lacuve les a donc interrogés sur l'absence de retour.

Il lui a été indiqué que, en raison de la période des congés, il n'y a pas eu d'avancée.

Monsieur Lacuve a répondu que, les congés étant terminés, il attendait un retour rapide.

Voierie : Monsieur Pinto indique que la route devant chez Madame Pierrucci se dégrade beaucoup et demande ce que la commune pourrait faire ?

Monsieur Constans répond qu'il est possible de mettre du ciment-colle afin que cela sèche très rapidement.

Monsieur Pinto propose de créer un caniveau avec un tuyau pour écouler l'eau à l'angle du joug.

Monsieur Lacuve demande si l'employé communal pourrait réaliser ces travaux, consistant en l'ajout d'un tuyau pour l'écoulement.

Le Maire refuse, car cela entraînerait un écoulement dans le champ d'un autre administré. Il ne souhaite pas détourner l'eau d'un terrain vers un autre.

Monsieur le Maire préfère ne pas engager de travaux sur la route tant que Carcassonne Agglo ne mettra pas en place le système d'assainissement, car le talus pourrait s'effondrer.

Monsieur le Maire propose de contacter Monsieur Pierrucci pour lui demander de se mettre en conformité concernant l'écoulement.

Il propose également de recontacter le Cerema pour obtenir un avis, dans un souci de sécurité.

Le Maire ne souhaite pas engager la mairie sans disposer des informations nécessaires.

Monsieur Lacuve demande de mettre du béton pour résoudre momentanément le problème.

Monsieur Constans demande s'il ne faudrait pas installer un panneau « attention nid-de-poule ».

Les membres du Conseil se mettent d'accord pour remettre du béton en attendant.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à **16h58**.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

Signatures :

Maire
M. PELIX Jean-Pierre

1^{er} Adjoint au Maire
M. CONSTANS Jean-Pierre

2^{ème} Adjoint au Maire
M. LACUVE François



Conseillère Municipale
Mme VASQUEZ Manon

Conseiller Municipal
M. PINTO-RODRIGUES Antonio